Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-83_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 20/11/2026
Et Publication ou notification du : 20/11/2026

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, GUESNEY Sébastien, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, SIMON Nicole à Mme LE BARTZ Martine

A été nommée secrétaire : M. DELCOURT Xavier

83_2026 – Renouvellement du contrat mutualisé avec la société d'expertise juridique SVP pour les communes membres de Roi Morvan Communauté

La société SVP est une société d'expertise juridique dont les services à destination des collectivités territoriales sont les suivants :
- Des ressources documentaires fiables et exhaustives mises à disposition ;
- Une équipe d'analystes et veilleurs qui répond aux questions qui se posent dans la gestion quotidienne publique.

Un premier contrat mutualisé porté par RMCom pour le compte des communes a permis en 2023 à ces dernières de bénéficier d'une prestation à moindre coût permettant de sécuriser les actes juridiques de la commune.

Le contrat a été mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti entre les communes signataires du contrat au prorata de la population DGF.

Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions que précédemment sur la base d'un montant total annuel de 16 096,03 € TTC.

Communes	coût/pop. DGF	pop. DGF 2025	Montant participation
Berné	0,57 €	1762	1 005,97 €
Le Croisty	0,57 €	827	472,15 €
Le Faouët	0,57 €	3024	1 726,47 €
Gourin	0,57 €	4287	2 447,55 €
Guémené/S	0,57 €	1284	733,07 €
Guiscriff	0,57 €	2315	1 321,69 €
Langoelan	0,57 €	518	295,74 €
Langonnet	0,57 €	2099	1 198,37 €
Lanvénégen	0,57 €	1320	753,62 €
Lignol	0,57 €	1018	581,20 €
Locmalo	0,57 €	983	561,22 €
Meslan	0,57 €	1571	896,92 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-83_2026-DE

Persquen	0,57 €	406	[illegible]
Ploerdut	0,57 €	1446	825,55 €
Plouray	0,57 €	1100	628,02 €
Priziac	0,57 €	1307	746,20 €
Roudouallec	0,57 €	808	461,31 €
Le Saint	0,57 €	679	387,66 €
Saint Caradec	0,57 €	521	297,45 €
Saint Tugdual	0,57 €	442	252,35 €
Kernascleden	0,57 €	476	271,76 €
TOTAL		28193	16 096,03 €

Il permet de bénéficier :

- D'un accès aux ressources documentaires
- D'un accès à l'équipe d'experts sous formes de questions orales et écrites en illimité.

Si certaines communes n'adhéraient pas à ce contrat mutualisé, il est d'ores et déjà prévu que les montants de leurs participations seraient répartis entre les communes adhérentes. A ce jour 20 communes ont donné un avis favorable de principe pour adhérer au nouveau contrat, une seule n'a pas souhaité adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer au contrat mutualisé avec la société SVP selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2027 et suivants correspondant à la participation communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant au présent dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL
MORBIHAN

Le secrétaire de séance
Xavier DELCOURT